



SERVICE COMMERCIAL

☎ : 33 5 57 92 56 68

Fax : 33 5 57 92 56 69

✉ : sia-commercial@aviation-civile.gouv.fr

BNI

☎ : 33 5 57 92 57 92

Fax : 33 5 57 92 57 99

✉ : bni.sia@regis-dgac.net

AFTN : LFFAYNYX

**AIP SUP
96/04**

PUB : 16 SEP

LIEU : AD Tours Val de Loire (LFOT)

**VALIDITE : Du 30 septembre 2004 jusqu'à une date annoncée par
NOTAM**

OBJET : Création de deux zones réglementées temporaires.

1 GÉNÉRALITÉS

Afin de renforcer la sécurité de la circulation aérienne autour de l'aérodrome de Tours, en dehors des horaires de fonctionnement du service de contrôle, il est créé, à titre temporaire, deux zones réglementées dont les caractéristiques sont définies ci-après.

Globalement ces deux zones réglementées épousent sensiblement les limites latérales de la S/CTR TOURS Val de Loire (cf AIP) limitées au Sud par l'Indre (voir carte en pièce ci-jointe). **Elles se substituent à la zone réglementée LFR 140 (TOURS) de 5 NM de rayon publiée antérieurement, notamment sur les cartes aéronautiques.**

2 ZONE RÉGLEMENTÉE ZRT 1 TOURS

À l'exclusion de la Zone interdite temporaire (ZIT) Le RIPAULT.

2.1 Limites latérales

Lignes joignant les points :

47°39'25"N - 000°37'23"E, 47°28'00"N - 000°55'21"E,

47°28'00"N - 000°57'00"E, 47°21'00"N - 000°53'00"E,

47°17'00"N - 000°53'00"E, 47°16'09"N - 000°50'58"E,

puis cours de l'Indre jusqu'au point

47°17'13"N - 000°22'05"E, 47°19'30"N - 000°24'20"E,

47°28'00"N - 000°30'00"E, 47°39'25"N - 000°37'23"E.

2.2 Limites verticales

SFC / 3500 FT AMSL

2.3 Statut

Zone réglementée, permanente en dehors des horaires de fonctionnement du service de contrôle de la circulation aérienne associé à l'aérodrome de TOURS Val de Loire.

Information de désactivation des S/CTR et S/CTA TOURS sur la fréquence 121,000 MHz.

2.4 Conditions de pénétration

CAG (IFR et VFR) et CAM (V) :

Transpondeur modes 3A et C ou S obligatoire, code 7000.

Contact radio obligatoire :

- pendant les horaires AFIS : TOURS INFO 118,300 MHz

- en dehors des horaires AFIS : auto information sur 118,300 MHz

CAM (A-B-C) : non autorisées, sauf mission de sécurité publique.

LES DÉROGATIONS, À TITRE EXCEPTIONNEL, AUX CONDITIONS DÉFINIES CI-DESSUS PEUVENT ÊTRE DEMANDÉES AU DISTRICT AERONAUTIQUE BRETAGNE.

3 ZONE RÉGLEMENTÉE ZRT 2 TOURS**3.1 Limites latérales**

Lignes joignant les points :

47°45'00"N - 000°41'00"E, 47°45'00"N - 000°55'00"E,

47°38'00"N - 001°01'30"E, 47°35'49"N - 001°00'56"E,

47°33'15"N - 001°00'00"E, 47°28'00"N - 000°57'00"E,

47°28'00"N - 000°55'21"E, 47°39'25"N - 000°37'23"E,

47°45'00"N - 000°41'00"E.

3.2 Limites verticales

1500 FT AMSL / FL 055

3.3 Statut

Identique à celui de la ZRT 1 TOURS (cf. § 2.3 ci-dessous).

3.4 Conditions de pénétration

Identique à celui de la ZRT 1 TOURS (cf. § 2.4 ci-dessous).

